

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, Laurent GALLIOT, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire, Madame Nadine SIMONNET à Madame Monique THORAIN, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur RAFFIN Daniel à Monsieur GALLIOT Laurent.

Absent(s) excusé(s) : –

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 30 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 28 Mars 2024.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	MANUTAN	Chaises, tables, poufs, bibliothèque pour ACM	4 799,08 €
2	CAJEV	Marché n°2023M2023/01 - Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	40 861,81 €
3	CHARIER TP	Marché n°2023M2023/01 - Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	26 252,44 €
4	SOMELEC	Marché n°2023M2023/01 - Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	4 391,00 €
5	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRAN	Electricité - De décembre 2023 à Mars 2024	45 107,53 €
6	PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	1500 litres GNR - CTM	1 913,40 €
7	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire - mars 2024	8 796,09 €
8	DESLANDES	Produits d'entretien - Ecole J. Ferry (bat 3)	1 023,23 €
9	GUERINEAU JEAN-YVES	Fournitures de 20 lames sur la passerelle en bois	1 596,00 €
10	CARRIERES KLEBER MOREAU S.A	GNT2 A 0/31.5 éruptive - entretien voirie	5 238,83 €
11	REVAL MATERIAUX	Enrobés - voirie	1 961,28 €
12	BURO PRO SCOLAIRE - SCOOLOFFICE DEVELOPPEMENT	Fournitures administratives	1 659,71 €
13	LIBRAIRIE CALLIGRAMMES	Livres pour l'école Ferry	1 497,12 €
14	AMPA	Location copieurs du 1/04/23 au 31/12/2023	6 425,82 €
15	TECERES	Tonte des terrains de foot et rugby - 1er trimestre 2024	5 424,05 €
16	GUERINEAU JEAN-YVES	Changement des plexiglass de la tribune du stade de football	1 826,40 €
17	ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Interventions 2024 sur le commune de Marans	1 187,50 €
18	DOMPIERRE AUTO DEPANNAGE	Remorquage véhicule Volvo (DB-771-JA)	1 638,48 €
19	LFV PRO CUISINES	Contrat de maintenance du 01/03/2024 au 28/02/2025	5 006,23 €
20	OTIS	Maintenance ascenseur PMS - 1er trimestre 2024	1 003,86 €
21	BURGOS ASSURANCES	Assurance Flotte et mission Automobile 2024	16 516,02 €
22	SPEC MADELAINE-BRISSET	Assurance Protection juridique	2 539,03 €
23	SMACL	Assurance 2024 - Dommage aux biens	35 221,20 €
24	SARRE ET MOSELLE	Assurance Cyber-attaque 2024	3 475,89 €
25	EDITIONS WEKA	Abonnement revues Weka du 08 04 2024 au 07 04 2025	2 926,13 €
26	CENTRE DE GESTION 17	Rémunération pour agent assurant la mission de l'adressage	3 863,38 €
27	TERRADIS SARL	2500 sachets de graines distribués avec le Marans	3 217,50 €
28	CH TELECOM	Abonnement téléalerte	3 424,27 €
29	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHTE MME	Cotisations 2024	1 059,51 €
30	SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	Cotisation 2024 + Solutions métier Nuances	13 660,90 €
31	ACT SERVICES	Audit sur réseau de l'école J. Ferry	1 200,00 €
32	PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	Participation 2024	6 853,50 €
33	UNIMA	Cotisations syndicale 2024	2 028,00 €
34	SIAH CANAL DE LA BANCHE	Cotisation 2024	4 802,30 €
35	SOGELINK	Logiciel DICT.fr	1 548,00 €
36	SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	Migration vers le logiciel Orphée NX - Bibliothèque	1 590,00 €

DECISION DU MAIRE

- n° 01/2024 - Création de la régie camping (Reprise de la régie dans son entièreté - mise à jour des seuils d'encaissement notamment).
- n° 02/2024 - Notification MAPA Travaux de Voirie - SOTRAMAT - 24 mois + 2 x 12 mois - Entre 600 000€ HT (montant minimum sur 4 ans) et 3 336 000 €HT (montant maximum) sur la durée totale du marché.
- n° 03/2024 - Notification MAPA Entretien des terrains de sport - TECERES - 24 mois + 1 x 12 mois - Entre 90 000 HT (montant minimum sur 3 ans) et 210 000€ HT (montant maximum) sur la durée totale du contrat.

INTERCOMMUNALITE

1. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES DEFIBRILLATEURS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le renouvellement du groupement de commandes relatif à l'achat et à la maintenance préventive et curative des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) du territoire de la CDC Aunis Atlantique.

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi, d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, jointe à la présente note de synthèse et à donner tout pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Luc TODESCO demande des précisions sur ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise que nous sommes à jour sur ces équipements pour l'ensemble des équipements municipaux ; ce groupement servira surtout pour la maintenance de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, jointe à la présente note de synthèse et lui **DONNE** tout pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2. CONVENTION POUR LA POSE, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET PROTECTION DES REPERES DE CRUES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires. Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Nord Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, propose aux communes de les appuyer dans cette démarche.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crues. Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public. L'information sur les phénomènes d'inondation et la sensibilisation de la population apparaissent essentielles pour développer une culture du risque. La CdC Aunis Atlantique propose en parallèle de l'opération, la pose de repères de crue en développant des panneaux d'information à vocation pédagogique sur la thématique du risque inondation. Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères, il convient d'établir des conventions entre les différents acteurs : la commune, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et éventuellement les propriétaires publics ou privés si le bâtiment sélectionné n'est pas un bâtiment communal. Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, la CdC Aunis Atlantique transmettra à la commune un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau, avec refacturation à la commune ;
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par la CdC Aunis Atlantique ;
- La pose de repères de crues par la CdC Aunis Atlantique ;
- La surveillance et l'entretien de ces repères par la CdC Aunis Atlantique ;
- La conception, l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien de totems supports aux repères de crues et de panneaux d'information par la CdC Aunis Atlantique.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique prendra en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose de repères de crues ainsi que la prestation du géomètre et de l'entreprise de mobilier urbain. Cette opération est financée à 80 % par le fonds Barnier dans le cadre du PAPI Nord Aunis. La commune procédera au paiement des dépenses lui incombant, déduction faite des aides.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'accepter la pose des repères de crue sur le territoire communal, d'approuver les 2 modèles de convention (bipartite et tripartite) relatives à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour « la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de laisses de crues » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que nous avons à ce jour 2 repères ; de nouveaux sont systématiquement remplacés lors de nouvelles crues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCÉPTE** la pose des repères de crue sur le territoire communal, **APPROUVE** les 2 modèles de convention (bipartite et tripartite) relatives à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour « la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de laisses de crues » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente note de synthèse.

3. OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est mise en œuvre depuis janvier 2024 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique jusqu'au 31 décembre 2028.

Ce dispositif apporte des aides techniques et financières aux propriétaires qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leur logement, l'adapter à une perte d'autonomie, le remettre en état pour le mettre en location, améliorer sa façade ou encore réaliser des travaux complets de réhabilitation ou de remise aux normes.

Le suivi-animation de cette OPAH-RU a été attribué à un opérateur, SOLIHA, qui accompagne les demandeurs dans leur projet et sollicite les subventions auprès de tous les organismes financeurs (ANAH, Communauté de Communes, Communes, Caisses de retraite...). La Ville de Marans sera donc amenée à accorder des subventions aux demandeurs qui répondent aux critères d'éligibilité du dispositif, y compris les particuliers.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords de subvention auprès des particuliers dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, jusqu'à son achèvement au 31 décembre 2028 et de procéder au versement des aides.

Luc Todesco demande un état de ces demandes.

Monsieur le Maire rappelle que le budget prévoit ce type de dépenses au niveau communal. Bien évidemment, d'autres entités sont également partenaires de cette opération pour en assurer son financement (CDC Aunis-Atlantique/ ANAH). Un bilan sera réalisé annuellement pour faire le point quant à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords de subvention auprès des particuliers dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, jusqu'à son achèvement au 31 décembre 2028 et à PROCÉDER au versement des aides.

ADMINISTRATION GENERALE

4. DENOMINATION DU SQUARE A L'ANGLE DES RUES « TOUTANT » ET « DOREE » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lors de la cérémonie du 8 mai dernier, Monsieur le Maire a échangé avec la famille PATIENT au sujet de la future appellation du square qui sera situé au croisement de la rue Henri Toutant et rue Dorée. Comme évoqué ce jour-là, « *la maison était celle où habitaient nos grands-parents et qui a vu grandir Roger Patient, né le 28/01/1926 et décédé le 12/12/2022* ». Il a passé toute sa vie à Marans et était apprécié d'un grand nombre de Marandais. À l'âge de 19 ans, il s'engage dans l'armée et participe à de nombreux conflits. Il lui a été décerné plusieurs décorations pour ces faits. Très investi dans la vie Marandaise, il était dirigeant à l'Eveil et jouait de la grosse caisse dans la batterie-fanfare. Il fut soigneur de l'équipe première et juniors de l'ARM pendant de nombreuses années. Il faisait partie de l'association des anciens combattants et de l'âge d'or. C'est donc au nom de sa femme Jeanine, de ses sept enfants, de ses petits-enfants, de ses arrières petits-enfants, et de ses arrières-arrières petits-enfants qu'il est proposé d'étudier cette demande et de nommer le futur square du nom de « Roger PATIENT ».

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de dénommer ce futur square « Roger PATIENT » pour honorer sa mémoire et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la proposition de dénommer ce futur square « Roger PATIENT » pour honorer sa mémoire et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce sujet.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER- MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ENVIRONNEMENTAL – FONCIER NON-BATI (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire et son équipe se sont engagés auprès de la Présidente du Département de la Charente-Maritime – Madame Sylvie MARCILLY, dans le projet du contournement court de la commune. Aussi, une nouvelle étape se met en place avec la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et la création de la commission communale d'aménagement foncier.

Pour faire vivre cette nouvelle commission, le Conseil Municipal est sollicité pour élire 4 membres du conseil municipal (2 titulaires et 2 suppléants) et 5 membres « propriétaires de biens fonciers non bâtis » (3 titulaires et 2 suppléants). 5 propriétaires se sont manifestés sur la période de communication et voici la liste par ordre d'arrivée.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver le même ordre pour la détermination des membres à savoir :

- **Membres titulaires**
 - Monsieur Thibault TALON
 - Monsieur Laurent SAUSSEAU
 - Monsieur Christophe ARNAUD
- **Membres suppléants**
 - Monsieur David BOURGOIN
 - Monsieur Damien OUVRARD

Monsieur le Maire pourra ainsi inscrire cette candidature au vote et procèdera à l'élection du collège « propriétaires » en Conseil Municipal pour siéger au sein à la commission communale d'aménagement foncier, à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il faut rappeler que chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales ; il doit jouir de ses droits civiques, être majeur et bien évidemment, posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Concernant l'élection des 4 membres « élus », il est proposé au Conseil Municipal la liste suivante :

- **Membres titulaires**
 - Monsieur Jean-Marie BODIN
 - Monsieur Éric MARCHAL
- **Membres suppléants**
 - Monsieur Laurent GALLIOT
 - Monsieur Olivier MARTIN

Monsieur le Maire pourra ainsi inscrire cette candidature au vote et procèdera à l'élection du collège « élus » en Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier, à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du collège « propriétaires » et du collège « élus » et de déterminer définitivement les membres qui siégeront à la commission AFAFE.

Laurent GALLIOT aimerait participer activement à cette commission.

Mr le Maire le propose donc en tant que membre titulaire.

Olivier MARTIN ne souhaite pas siéger dans cette commission et se retire de cette commission.

Monsieur le Maire est surpris car ne lien avec le monde agricole ; il propose donc officiellement les membres suivants (membres titulaires : Mr le Maire- Laurent GALLIOT / membres suppléants : Éric MARCHAL- Monique THORAIN).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'élection du collège « propriétaires » et du collège « élus » comme noté ci-dessus et DETERMINE définitivement les membres qui siégeront à la commission AFAFE.

7. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ». Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT. Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Madame Judith HEBERT accepte cette mission pour la Ville de Marans et chaque élu peut la joindre uniquement par courriel (grilly.jhebert@gmail.com). Elle traitera donc chaque demande en distanciel et avec ses propres moyens. Conformément au décret n°2022-1520, elle doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Elle étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Elle communiquera ensuite l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue pour chaque dossier réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Judith HEBERT, pour exercer cette mission de référent déontologue pour une durée de 3 ans, de valider la voie numérique (courriel) pour saisir son conseil, de prendre acte du montant de 80€ par dossier réalisé conformément au texte en vigueur et il faut noter que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur Jean-Alain GENCE demande des précisions sur ce rôle de référent déontologue.

Monsieur le Maire précise que Madame HEBERT est Directrice Générale des Services, que sa désignation offre un droit ouvert à tous quant à l'ensemble des affaires courantes de la Ville. Néanmoins, chaque sollicitation coûtera 80€ à la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNER Madame Judith HEBERT, pour exercer cette mission de référent déontologue pour une durée de 3 ans, VALIDE la voie numérique (courriel) pour saisir son conseil, PREND ACTE du montant de 80€ par dossier réalisé conformément au texte en vigueur et DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

8. CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE ET VILLES/VILLAGES DE FRANCE POUR LES VEHICULES D'EPOQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La FFVE, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet. Le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque. La Ville de Marans s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Une convention est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à ce label. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet dès signature pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin après préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse avec l'association FFVE ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse avec l'association FFVE ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

9. PARTICIPATION FINANCIERE L'ECOLE MARIE-EUSTELLE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques en vue du versement du 1^{er} acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Elle précise que le calcul s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Marans et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Ci-après, la proposition relative au montant de la participation à verser au titre du premier versement de l'année 2024 (6/10^{ème}) :

Ecole	Dépenses de Fonctionnement + frais de personnel	Elèves Ecoles Publiques (1)	Coût annuel par enfant	Ecole Marie-Eustelle (élèves marandais) (2)	Valeur dotation VILLE
Elementaire	95 394,72 €	206	463,08 €	27	12 503,19 €
Maternelle	141 553,12 €	86	1 645,97 €	9	14 813,70 €
Montant annuel de la dotation					27 316,89 €
Montant dû au titre du 1er versement (6/10^{ème})					16 390,13 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 16 390.13€, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, APPROUVE le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 16 390.13€, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.P.A. (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 29 mars 1977 qui stipule dans son article 3 que « les municipalités doivent désigner des locaux à usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants » (conformément d'ailleurs à l'article 213 du Code Rural). L'article 4 de ce même arrêté précise que « lorsque le rôle de fourrière est confié par une municipalité à une société de protection animale, un contrat est établi entre les 2 parties ». Aussi, pour obtenir une solution efficace à ces problèmes de divagation sur notre territoire, il est proposé de contractualiser avec le refuge S.P.A. de Lagord. La participation financière permet d'assurer le fonctionnement (*gardiennage, nourriture des animaux, mise aux normes des locaux, entretien courant...*) du refuge et de couvrir les honoraires des vétérinaires. Pour une année complète, le montant du contrat s'élève à 4 569€ (soit 1€ par habitant). Au titre de l'année 2024, année incomplète, le montant de la participation s'élèvera à 3 061.23€.

Cette convention prendra effet au 15 mai 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction ou résiliée à la fin de chaque année à la demande de l'une ou l'autre des parties, un mois avant son échéance, par lettre recommandée.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider cette convention de partenariat, à autoriser Monsieur le Maire à la signer et il faut noter que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que les élus sont régulièrement appelés pour des animaux errants sur la Ville. Cette contractualisation est aujourd'hui nécessaire.

Luc TODESCO demande des précisions pour garder les animaux errants.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 2 sur la Ville (1 au service technique et 1 à la Police Municipale) avant de les laisser à la SPA.

Laurent GALLIOT demande ce qui est fait contre les pigeons.

Monsieur le Maire précise qu'il est impossible de tuer les pigeons. La problématique est complexe et les traitements difficiles (pièges à pigeons). Il faudrait traiter les ensembles, mêmes privés, en s'assurant de la fermeture complète de tous les bâtiments publics et privés pour en limiter la propagation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE cette convention de partenariat, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.

11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent le permissionnaire. Il convient alors d'instituer la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2024 sur l'occupation 2023. Pour information, les tarifs de base ont été fixés à 40€/km pour l'aérien, 30€/km pour le souterrain, 20€/m² d'emprise au sol. Considérant que les tarifs applicables pour 2024, découlent des tarifs de base auxquels s'appliquent les coefficients correcteurs de 1.609 et qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche (0.50 arrondi à 1), il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs et les montants des redevances pour l'année 2024 comme suit :

RODP 2024			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1.609	1.609	1.609
Tarifs applicables	64.36 €	48.27 €	32.18 €
Patrimoine (en km ou m ²)	31,98	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	2 058 €	5 779 €	32 €
	Total RODP 2024		7 869 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour l'année 2024, et à charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

Daniel GUILLAUME demande si l'antenne 5G est comprise dans ce calcul.

Monsieur le Maire précise qu'il fera l'objet d'un autre état ; il n'est donc pas intégré à ce calcul de redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour l'année 2024 et CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

12. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est soumise à redevance et qu'il est nécessaire d'en fixer son montant.

Le nombre d'habitant calculé selon l'article R2151-2 du CGCT est de 4569. Considérant que le taux de coefficient à appliquer pour l'année 2024 est de 1.5617 et que le mode de calcul fixé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est décomposé comme suit : $RODP = (P \times 0.183 - 213 \text{ €}) \times \text{Taux de coefficient}$

- $\text{Calcul RODP 2024} = (4\,569 \times 0.183 - 213\text{€}) \times 1.5617 = 973.137 \text{ €}$ arrondis à 973 € pour l'occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2024.

Le conseil municipal est ainsi invité à fixer à 973 €, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour Enedis en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE à 973 €, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour Enedis en 2024.

13. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider de nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessous, qui seront annexés au tableau général. Il faut noter que les autres tarifs sont toujours applicables et qu'ils n'ont subi aucune modification.

- CAMPING TARIF ACSI – Forfait basse saison de 15 à 17 €
- PISCINE MUNICIPALE (tarif groupe) – 30€ la ligne d'eau

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Juin 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux.

Laurent GALLIOT demande des précisions sur le tarif groupe pour la piscine.

Anabelle LAFORGE précise qu'une association rochelaise a demandé l'utilisation de lignes d'eau car des travaux sont en cours à La Rochelle. Une ligne d'eau comprend 8 nageurs au maximum.

Laurent GALLIOT demande également des précisions sur la partie « camping ».

Anabelle LAFORGE répond que c'est une carte spécifique pour les camping-cars et autres caravanes qui offre des avantages aux utilisateurs. Ce nouveau montant a augmenté sur le site ACSI et il convient d'ajuster ce tarif au niveau municipal pour retrouver l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les nouveaux tarifs notés ci-dessus et DIT que ces nouveaux montants seront intégrés à la grille des tarifs communaux.

14. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2025 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, les enseignes et les publicités extérieures sont sous le contrôle des Maires, ces derniers disposant du « pouvoir de police ». Le texte fait suite à une disposition de la loi « Climat et Résilience » de 2021 par le transfert de certaines compétences aux Maires.

Il faut noter qu'auparavant, ce pouvoir de police était partagé entre le Préfet et le Maire (*sauf règlement local de publicité*). Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, il appartient de délibérer sur les montants à appliquer, suivant les articles L.454-60 à L.454-62 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et sur la base des tarifs normaux, tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2025. Ce travail de contrôle sur le terrain relèvera du service urbanisme de la Ville, en lien avec la Police Municipale.

Il faut noter que cette taxe ne s'applique qu'aux enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures. Le montant de la TLPE se calcule en fonction de la superficie du dispositif. Les supports sont taxés par face (recto-verso), donc chaque support peut être taxé 2 fois. Lorsqu'il s'agit d'affichage numérique, le support est taxé autant de fois qu'il y a d'affiche numérique. Les enseignes de moins de 7m² sont d'office exonérées. La TLPE est due sur les supports publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elle est donc due tous les ans. Une déclaration doit être faite en mairie tous les ans par l'exploitant des supports publicitaires, s'il y a erreur ou manquement dans la déclaration, il y a taxation d'office.

Dispositifs publicitaires et préenseignes		
Communes de moins de 50000 habitants	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Affichage non-numérique	18.60€	37.10€
Affichage numérique	55.70€	111.20€

Commune de moins de 50000 habitants	Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 13m ² à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Enseignes	18.60€	37.10€	74.20€

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur ces nouveaux tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ces nouveaux tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Marans a subi en novembre dernier de sévères inondations. L'Etat, dans le cadre du fonds de solidarité, peut accompagner la commune pour remettre en état un certain nombre d'espaces, d'ouvrages permettant la sécurité de tous et la protection des populations.

Un premier dossier a été envoyé fin 2023 et la commune a reçu récemment un avis favorable pour déposer officiellement cette demande d'aide financière dans le cadre du fonds de solidarité. Il faut cependant prendre des précautions car cette étape ne vaut pas forcément accompagnement financier par l'Etat.

De plus, s'agissant de protection des populations et de la prévention des risques d'inondations, cette aide pourrait s'accompagner des participations de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN).

Le montant pour réaliser ces travaux de réfection (*merlons sur les rives droites et gauche, reprise de berge sur le site des « Enfreneaux » et rive gauche de la Sèvre, reprise de chaussée sur les routes de marais...*) s'élève à 424 108.41 € HT. Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros HT)	FINANCEMENT (en %)
FONDS DE SOLIDARITE	127 232.52	30.00
CDC AUNIS-ATLANTIQUE	17 384.67	4.10
IIBSN	47 785.17	11.27
AUTOFINANCEMENT	231 706.05	54.63
TOTAL	424 108.41	100.00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette aide dans le cadre du fonds de solidarité auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette aide dans le cadre du fonds de solidarité auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et lui DONNE MANDAT pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. VERSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis 2023 à la modernisation des équipements d'éclairage public au camping municipal et sur une partie des quais, ce qui représente 10% du parc d'éclairage public de la Ville de Marans. Ces études sont menées par les services du SDEER à qui la commune a transféré ses compétences relatives à l'éclairage public (investissement, maintenance, dépannage). Le budget total de l'opération s'élève à 166 261.56 € HT dont 50% est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 83 130.78 € HT. Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent dès à présent

comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement). Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ». Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 83 130.78€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public au camping municipal et sur une partie des quais, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 83 130.78€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public au camping municipal et sur une partie des quais et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. RETROCESSION « IMPASSE DES BACONNEAUX » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle au Conseil Municipal qu'il a été approuvé, en séance du 3 décembre 2013, la convention de rétrocession des espaces publics du lotissement « Maingot », conclue avec l'aménageur-lotisseur Monsieur Yves MAINGOT. Le lotissement « Impasse des Baconneaux » est achevé et les espaces publics à rétrocéder par l'aménageur à la commune n'ont pas fait l'objet de réserves. Il est donc possible de mettre en œuvre les modalités de rétrocession des espaces publics concernés, avec classement immédiat dans le domaine public des voiries et espaces verts.

Les parcelles cadastrales et les équipements concernés sont :

- *Pour le lotissement « Impasse des Baconneaux »*: parcelles AD 365 et AD369 (impasse des Baconneaux et espaces verts), soit une longueur de voirie de 60 m, ainsi que le réseau d'éclairage extérieur, le réseau d'électricité domestique, le réseau de télécommunication, le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

La commune dispose des plans des voiries, espaces verts et des réseaux. Il est convenu que l'aménageur-lotisseur Yves MAINGOT remette tout document attestant de la conformité des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des levées de réserve et de la conformité des espaces et équipements communs de ce lotissement, de donner un avis favorable à leur rétrocession par l'aménageur-lotisseur Yves MAINGOT à la commune, de décider le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrale concernée et d'ajouter 60 mètres supplémentaires au tableau de la voirie communale et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans, pour représenter la commune, rédiger les actes de l'accord et accomplir les formalités administratives inhérentes et à accepter que les frais notariés soient intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** des levées de réserve et de la conformité des espaces et équipements communs de ce lotissement, **DONNE** un avis favorable à leur rétrocession par l'aménageur-lotisseur Yves MAINGOT à la commune, **DECIDE** du classement dans le domaine public de la parcelle cadastrale concernée, **AJOUTE** 60 mètres supplémentaires au tableau de la voirie communale, **DESIGNE** l'étude SARL AG France Notaires de Marans, pour représenter la commune, rédiger les actes de l'accord et accomplir les formalités administratives inhérentes et **ACCEPTÉ** que les frais notariés soient intégralement à la charge de la commune.

18. CESSION D'UN MUR DE CLOTURE- RUE DES MOULINS / AVENUE DE VERDUN (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Le mur séparant la parcelle AI31 du domaine public, sis 1 avenue de Verdun (à l'angle de la rue des Moulins) s'était écroulé en grande partie en début d'année 2024. Ce dernier appartenant à la commune, celle-ci procède à sa réparation à l'identique par des moellons. Les travaux seront achevés à la fin du mois de juin, et feront l'objet d'une réception avec d'éventuelles réserves. L'emprise du mur sur le domaine public représente une superficie d'environ 9,6 m² (16m x 0,6m).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux réalisés par la commune, de donner un avis favorable à la cession du mur, représentant une emprise au sol de 9,6m², par la commune à Monsieur et Madame PAIN (propriétaire de la parcelle AI31) et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans, pour représenter la commune, rédiger les actes de l'accord et accomplir les formalités administratives inhérentes et à accepter que les frais notariés soient intégralement à la charge de la commune.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

19. VALIDATION DU SCHEMA CYCLABLE DE LA COMMUNE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Schéma Directeur Cyclable de Marans s'inscrit en continuité avec des plans déjà existants :

1. Plan vélo de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

La CdC Aunis Atlantique est fortement mobilisée sur l'enjeu des mobilités, inscrit comme premier défi à relever dans son Projet de territoire 2021-2026. En 2021, afin de faciliter la réponse à cet enjeu majeur, l'intercommunalité a pris en charge la compétence mobilité en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité (Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019). Pour le mandat 2020-2026, elle a également adopté un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) afin de disposer d'outils techniques et financiers nécessaires à la réalisation des aménagements prévus dans son Schéma Directeur Vélo. La stratégie générale concernant les mobilités cyclables à l'échelle intercommunale repose sur le Plan Vélo Intercommunal. Dans ce cadre, un Schéma Directeur Cyclable (SDC) a donc été adopté par le conseil communautaire, en juillet 2021. L'objectif de ce schéma est de se doter d'une stratégie de développement des usages cyclables à horizon 2030 et d'une programmation pluriannuelle d'investissement sur 10 ans. Depuis 2021, la CdC Aunis Atlantique est lauréate de l'appel à projet de l'ADEME « AVELO 2 », qui vise à accompagner les territoires lauréats pour définir et animer leur politique cyclable. Cela a également permis d'étoffer le « Club Vélo », une instance de participation citoyenne créée lors de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable. Depuis fin 2023, l'intercommunalité est aussi lauréate de l'appel à programmes « Territoires Cyclables », piloté par le ministère chargé des transports. Sur les 27 intercommunalités lauréates, la région Nouvelle-Aquitaine compte deux collectivités labellisées : Niort Agglo et Aunis Atlantique. C'est un levier supplémentaire pour le déploiement du Schéma Directeur Cyclable, en apportant des aides financières pour la mise en œuvre du plan d'actions. Il accompagne notamment la mise en place des actions prévues dans le volet « Mobilités » du programme « Petites Villes de Demain ».

2. Plan vélo du Département de la Charente Maritime

Objectifs principaux de ce Plan Vélo du Quotidien :

- Préserver l'environnement, le climat et la santé des habitants ;
- Offrir une alternative durable et économique à l'utilisation de la voiture ;
- Favoriser les continuités cyclables et les aménagements sécurisés ;
- Soutenir les territoires dans leur action en faveur de la pratique du vélo au quotidien ;
- Déployer des équipements et mettre œuvre des actions de sensibilisation.

Contexte

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le bureau d'études Id Cité représenté par Monsieur Ludovic CHALEROUX a élaboré un diagnostic de la Ville de Marans concernant l'enjeux des mobilités (2022-2023). Cette étude a notamment permis de mettre en évidence que :

- Une grande majorité des marandais (86%) dispose d'au moins une voiture ;
- Une part importante des actifs marandais travaille à Marans (42%) ;
- La majorité des déplacements des actifs marandais est réalisée en voiture (78,5%) ;
- En dehors de la D137, les niveaux de trafics routiers sont plus limités et compatibles avec des solutions de partage de la voie et de mixité des usages ;
- Le territoire est propice au développement des mobilités douces à conditions de résorber la coupure de la D137 et de créer des respirations urbaines sans voitures.

Plus précisément, au sujet de la cyclabilité du centre-bourg, il a été soulevé que :

- La commune est un territoire d'accueil touristique et de loisirs (la pratique du vélo est particulièrement importante grâce aux deux véloroutes que sont la Vélodyssée et la Vélo Francette)
- Des atouts forts pour conforter une croissance des pratiques au quotidien sont présents ;
- Des opportunités en faveur des mobilités douces sont notables, tels que les projets de contournement routier (D137), de réouverture d'une halte ferroviaire, de requalification de la place Ernest Cognacq et la zone du port.

Toutefois, l'étude souligne que des points durs sont à résorber. Il est indispensable d'inverser le rapport de force avec la voiture et d'afficher la priorité donnée à la vie locale et aux parcours du quotidien à pied et à vélo (trajets courts).

Stratégie :

Ainsi, la Ville de Marans a défini un cadre stratégique pour amplifier l'usage du vélo sur son territoire, s'appuyant sur 3 idées fortes :

1. Faire de la Vélodyssée et de la Vélo Francette des « marqueurs » de la ville à pied et à vélo

Avec ces deux grands itinéraires cyclables d'intérêt national et européen, Marans dispose déjà d'aménagements cyclables structurants à même d'être « un marqueur fort » de sa politique de renforcement des mobilités douces sur son territoire.

2. S'attaquer à la voiture sur les trajets courts

Les trajets courts (15 à 20 minutes à vélo) constituent un gisement important pour développer la part de la marche à pied et du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants de Marans (notamment pour le public scolaire).

3. Sécuriser les franchissements et les points durs

Le franchissement de la rue d'Aligre (D137) dans la traversée du centre constitue un des principaux enjeux pour offrir aux usagers des itinéraires cyclables lisibles et attractifs. Ces points durs ont été identifiés et feront progressivement l'objet d'aménagements nécessaires à la mise en sécurité des traversées des piétons et des cyclistes.

Plan d'actions :

Il s'agit donc pour la Ville de Marans d'encourager la pratique quotidienne du vélo de proximité à travers plusieurs actions :

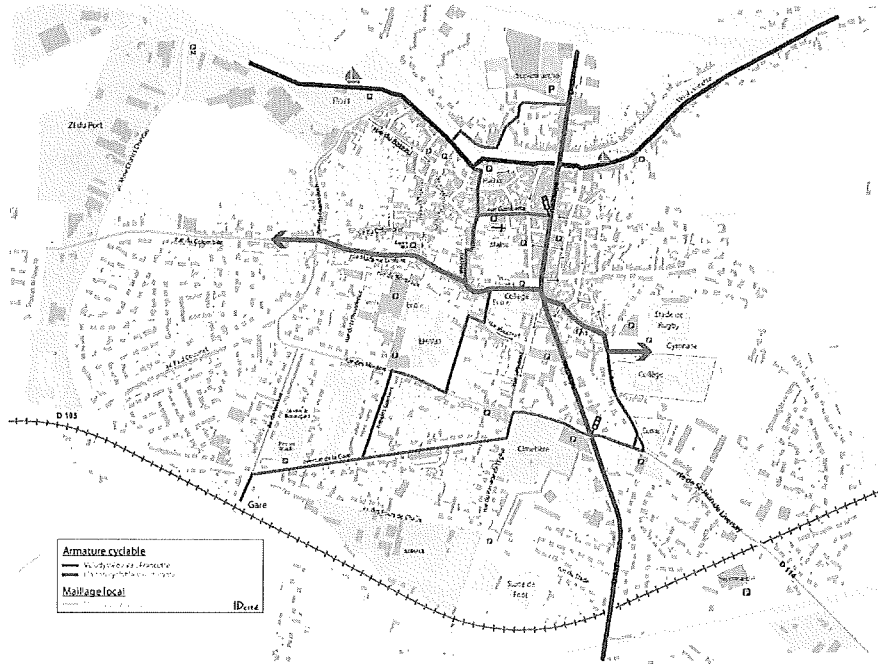
- Conforter et renforcer les zones apaisées pour garantir la mixité d'usage (zone 30) en mettant en œuvre un plan de modération des vitesses à l'échelle de la commune ;
- Gommer autant que possible le vocabulaire routier des rues dans les secteurs urbanisés et inverser le rapport de force en créant des aménagements à l'échelle du piéton et du cycliste (notamment grâce au permis de végétaliser) ;
- Créer du lien à vélo entre les différents quartiers de la ville en aménageant progressivement des axes vélos structurants garantissant des liaisons confortables, lisibles et directes vers les principaux pôles générateurs de déplacements du territoire ;
- Développer une offre de services de proximité autour du vélo et de sa promotion (stationnement, casiers, station de gonflage et d'entretien, ...) ;
- Créer une culture partagée sur les mobilités actives et les bonnes pratiques en associant les établissements scolaires, les habitants et les associations communales à la définition et à la mise en œuvre des mesures du plan vélo de la ville (actions de sensibilisation sur le partage de la route et sur le savoir « rouler à vélo »).

Schéma Directeur Cyclable :

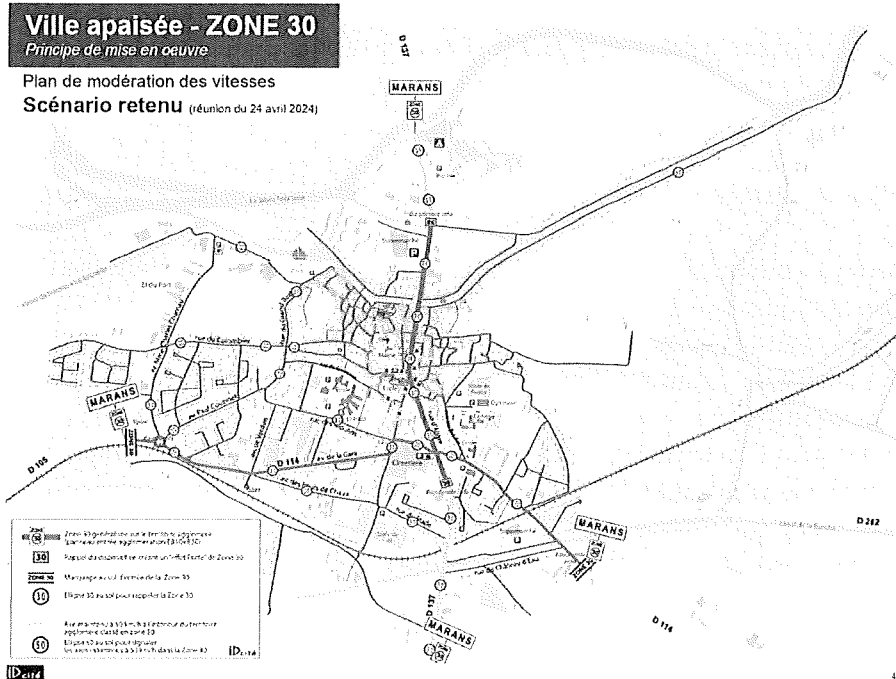
Extrait du plan local de mobilité durable réalisé par le bureau d'études Id Cité suite au diagnostic mobilités.

« Les liaisons cyclables structurantes sont des itinéraires confortables, lisibles et directes. Elles créent du lien à vélo entre les différents quartiers de la ville. Elles sont jalonnées et en capacité de supporter des flux vélo significatifs. Elles forment le réseau cyclable à haut niveau de service de la ville. A terme, elles peuvent être équipées d'aménagements spécifiques adaptés aux besoins des cyclistes et limitant les risques de conflits d'usage. »

Cartographie de l'armature du réseau cyclable projetée :



Ce réseau cyclable est à prendre en compte lors des aménagements liés au plan de modération des vitesses :



Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce schéma cyclable pour la Ville de Marans, à s'en référer pour toutes les actions structurantes du territoire et à donner tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Daniel GUILLAUME souhaite accentuer la sécurisation de tous les espaces, y compris sur les routes départementales. Monsieur le Maire rappelle que certaines portions de routes départementales sont déjà limitées à 30km/h et malgré tout, la présence d'agents municipaux est nécessaire pour assurer en toute sécurité, la traversée de la RD 137 entre-autre, pour les élèves de tous les établissements scolaires. Il attend impatiemment le contournement court qui offrira des solutions d'apaisement et d'aménagement concerté pour mieux-vivre à Marans.

Laurent GALLIOT demande si les tracteurs pourront utiliser ce contournement.

Monsieur le Maire confirme car ce contournement permettra surtout de faciliter la vie intérieure de la Ville pour les habitants sans pour autant perturber le fonctionnement et les usages d'aujourd'hui.

Laurent GALLIOT évoque la vélodyssée et le fait qu'elle ne passe plus forcément par Marans.

Monsieur le Maire répond que ce risque existe toujours car le principe de la vélodyssée est de longer le trait de côte autant que possible ; pour autant, il défend ce passage ou plutôt cette boucle sur le territoire de Marans pour le faire vivre, continuer à développer notre attrait touristique car les cyclistes sont très importants pour la vie économique de notre ville.

Luc TODESCO salue ce projet. Il estime que le volet pédagogique reste la priorité.

Monsieur le Maire répond que le plan d'action n'est pas ciblé dans l'ordre prioritaire car tout est prioritaire. Et le volet pédagogique est nécessaire pour faire comprendre la Ville de demain.

Philippe REGNIER espère que ce développement du « vélo » sur Marans fera évoluer les mentalités.

Monsieur le Maire rejoint Philippe REGNIER sur ce sujet et il ajoute que la CDC Aunis-Atlantique facilite l'acquisition de vélo électrique. Des parkings à vélo seront également installés sur l'ensemble du territoire Aunis-Atlantique et bien évidemment, Marans en sera doté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ce schéma cyclable pour la Ville de Marans, S'EN REFERE pour toutes les actions structurantes du territoire et DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ENFANCE- JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE

20. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – PEdT (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame MARTINEZ rappelle que depuis la rentrée de septembre 2018, la commune de Marans s'est inscrite dans le dispositif PEdT / Plan Mercredi suite à la réorganisation des temps scolaires (OTS) et au retour à la semaine scolaire de 4 jours (fin des TAP : Temps d'Activités Périscolaires) – cf. décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui avait donné la possibilité aux communes de revenir à la semaine de 4 jours.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce PEdT / Plan Mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, la collectivité et l'accueil collectif de mineurs municipal se sont engagés autour de 4 axes :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- La mise en valeur de la richesse du territoire en relation avec ses acteurs locaux ;
- Le développement d'activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi...).

La mise en place de celui-ci a ainsi permis :

- De bénéficier de l'évolution du cadre réglementaire des taux d'encadrement des structures d'accueil ;
- D'être accompagnés financièrement pour les heures nouvelles pour les structures organisatrices des accueils ;
- De faire perdurer le partenariat et les liens mis en place avec le milieu scolaire depuis la mise en place des TAP.

Une convention de partenariat avait été signée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2024, qu'il convient de renouveler.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le Projet Educatif de Territoire proposé et joint en annexe de la présente note de synthèse, à donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires dans la mise en œuvre du projet et à l'autoriser à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le Projet Educatif de Territoire proposé joint à la présente délibération, DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires dans la mise en œuvre du projet et l'AUTORISE à signer toute pièce afférente à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

21. AFFILIATION DU SCOT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle – Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime (CDG17).

Il précise que conformément au Code Général de la Fonction Publique, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette demande d'affiliation, d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE cette demande d'affiliation, EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fin de la réunion à 21h45.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN